towerCast

Passion & technology

Dossier d'information mairie

MAIRIE DE VALSERHONE

Projet de déplacement et remplacement d'un relais de diffusion de Radio FM et Numérique

Site « BELLEGARDE » - n°01025

Lieudit La Forêt
01200 – VALSERHONE

TowerCast
46-50 av. Théophile Gautier
75016 Paris

werCast
Passion & technology

SOMMAIRE

1. Introduction 2
2. Présentation du projet 3
a. Référence du projet 3
b. Calendrier prévisionnel du projet 4
c. Contacts 5
3. Inventaire des établissements particuliers dans un rayon de 100 mètres 6
4. Plans et photos 7
a. Plan de situation 7
b. Plan de cadastre 8
c. Plan de masse 9
d. Plan d'élévation 10
e. Photomontage avant/après 11
4. Descriptif des installations 13
5. Pour en savoir + ... 14

towerCast
Passion & technology

1. Introduction

towerCast, opérateur incontournable de la diffusion hertzienne en France, propose une offre complète de services dédiée aux entreprises audiovisuelles, ainsi qu'aux collectivités territoriales. **towerCast** a développé une expertise reconnue tant en Radio (FM et numérique) qu'en Télévision Numérique (TNT).

Grace à sa maîtrise et son savoir-faire technologique, **towerCast** a développé un réseau innovant de plus de 500 points hauts contribuant fortement à l'aménagement numérique du territoire. En tant qu'entreprise d'intérêt public, nous développons des sites pérennes et fédérateurs pouvant accueillir de multiples solutions technologiques.

La satisfaction de nos clients fait partie de nos principales préoccupations. Afin de répondre à leurs exigences les plus strictes, nous avons mis en place une organisation interne permettant de fournir une qualité de service la plus irréprochable possible, grâce à des équipes d'exploitation dédiées et disponibles 24h/7j au service de la performance des réseaux que nous opérons.

➔ Notre projet consiste à déplacer et remplacer un site de diffusion de Radio FM et Numérique (DAB+) sur la commune de **VALSERHONE (01200)**.

En raison de la vétusté avancée du site existant, afin d'assurer la pérenité et l'évolution de nos diffusions, nous projetons d'installer un nouveau site **en remplacement du site existant**. Le site actuel et son local technique seront donc démontés une fois le nouveau site opérationnel.

Cette implantation, conformément aux obligations légales et réglementaires instaurées par la loi Abeille (loi n°2015-136 du 09/02/2015), s'inscrit dans une démarche de transparence et de concertation préalable.

TowerCast adhère à ces nouvelles exigences et a à cœur d'accompagner ses projets d'installations radioélectriques en promouvant le dialogue et l'information.

2. Présentation du projet

a. Référence du projet

Commune	**VALSERHONE** (01200)
Code site / Nom du Site	01025 / BELLEGARDE
Adresse du site	Lieudit La Forêt
Type de projet	Implantation d'un relai de diffusion Radio Fm et Numérique
Type de site	☐ Habitation ☐ Bureau ☒ Autres : terrain nu
Coordonnées géographiques (Lambert II Etendu)	X : 864 309 m Y : 2 129 123 m Z : 1071 m NGF
Référence cadastrale	Parcelle n° 278 C 588

Caractéristiques générales du bâtiment	Pylône autoportant

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES	
Typologie Pylône	Treillis tripode autoportant
Hauteur	Pylône de 24 mètres
Local technique	Armoire technique type Baie Outdoor
Clôture	Clôture verte hauteur 2m

Déclaration Préalable	☒ Oui ☐ Non
Permis de Construire	☐ Oui ☒ Non
Dossier ABF	☐ Oui ☒ Non
Autres autorisations réglementaires	RAS

b. Calendrier prévisionnel du projet

Définition du besoin radio	2023
Lancement de la zone de recherche	2023
Choix de l'emplacement	2023
Conception du projet	2023
Début des travaux (prévisionnel)	2023 - 2024
Mise en service (prévisionnel)	2023 - 2024

towerCast
Passion & technology

c. Contacts

Pour les questions relatives au projet :

Frédéric SALGUES
Responsable Patrimoine Sud-Est
Courriel : fsalgues@towercast.fr
Port. 06 08 63 92 10

Lucas CANCEL
Chargé de déploiement Sud-Est
Courriel : lcancel@towercast.fr
Port. 06 75 09 41 78

towerCast
Parc Renaissance
7 Rue Eugène Hénaff
69200 VENISSIEUX

www.towercast.fr

3. Inventaire des établissements particuliers dans un rayon de 100 mètres

NUMERO DE POSITION SUR LE RAYON DE 100 M	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE	ESTIMATION DU NIVEAU MAX DE CHAMP RECU
IL N'Y A PAS D'ETABLISSEMENT PARTICULIER DANS UN RAYON DE 100m			

4. Plans et photos

a. Plan de situation

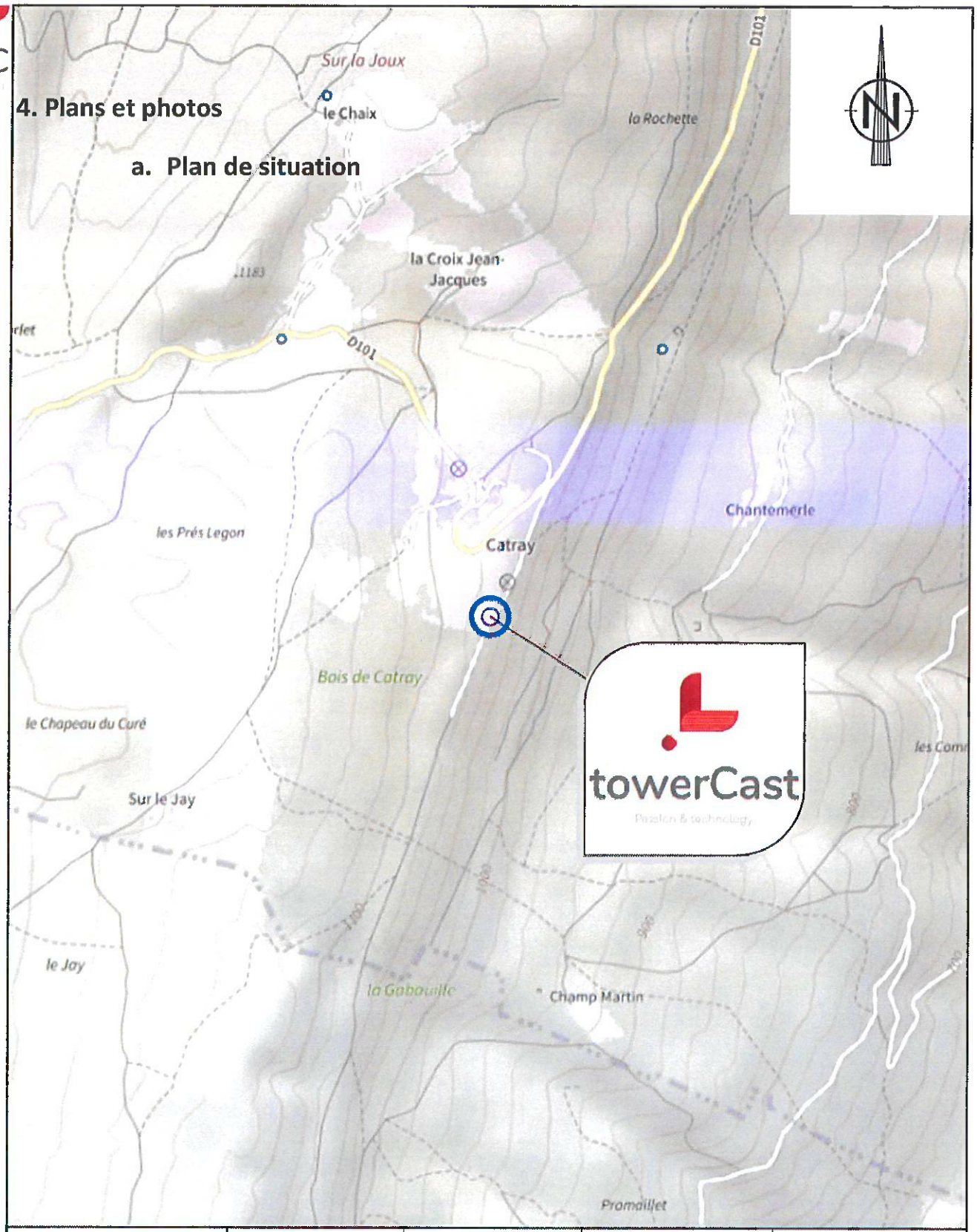

towerCast	Dossier	INDICE	Plan	Folio
	APS	001	001	1
	CARTE IGN		Fichier	
	DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE		APS-01025-001	
	BELLEGARDE		N° région / N° site	C.
	Lieu-dit La Forêt – 01200 Bellegarde sur Valserine		01 / 025	01

b. Plan de cadastre

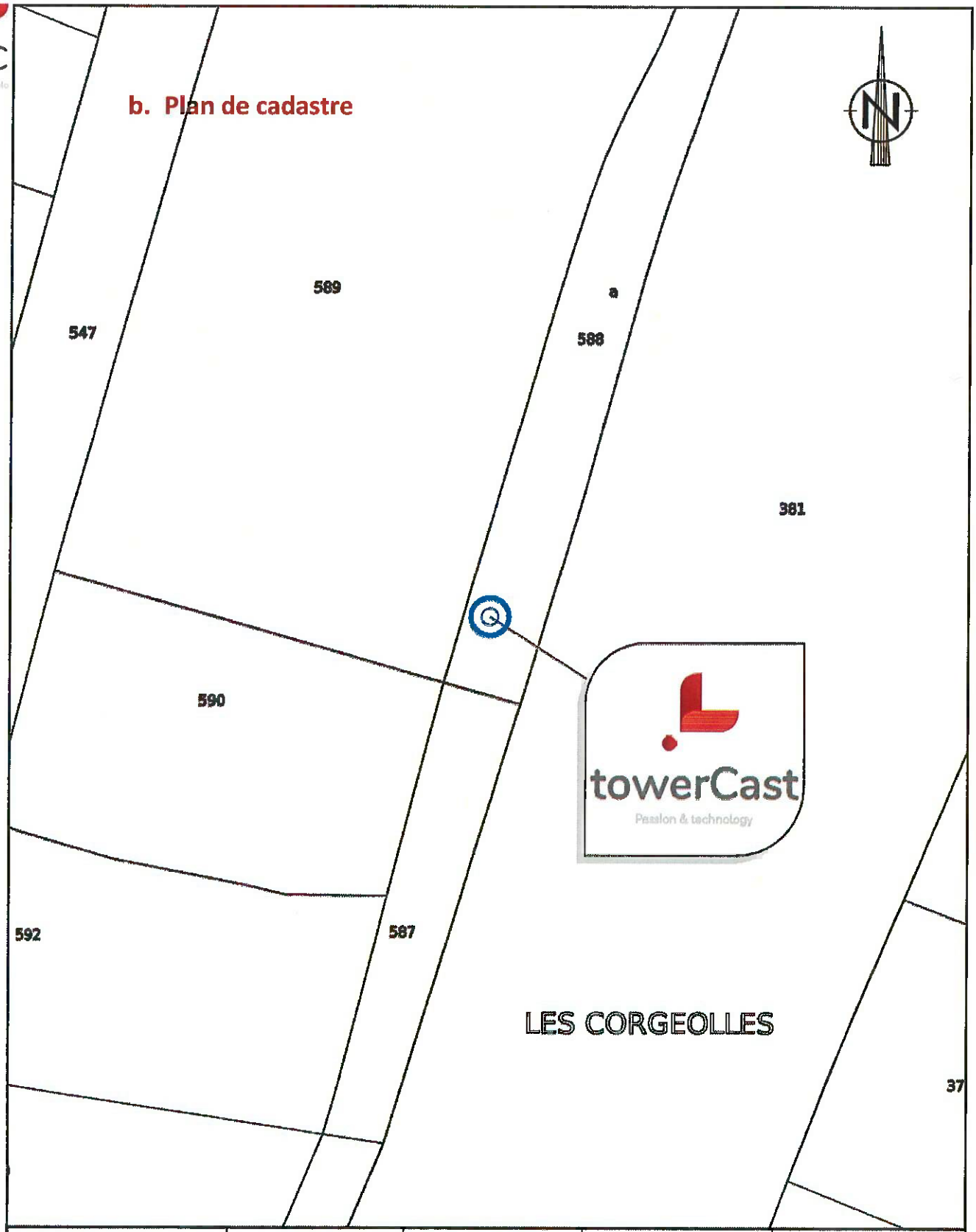

towerCast Passion & technology	Dossier	INDICE	Plan	Folio	
	APS	001	002	1	
	PLAN DE CADASTRE			Fichier	
	DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE			APS-01025-001	
	BELLEGARDE		N° région	N° site	C.
	Lieu-dit La Forêt – 01200 Bellegarde sur Valserine		01	025	01

c. Plan de masse

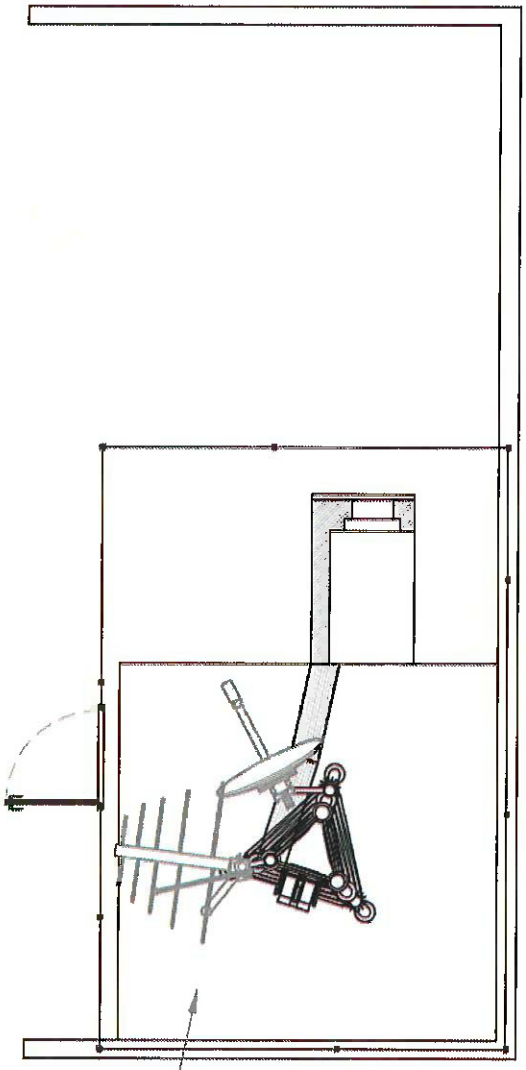

towerCast Passion & technology	Dossier	INDICE	Plan	Folio	
	APS	001	003	1	
	VUE EN PLAN – EXTERIEURE		Fichier		
	DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE		APS-01025-001		
	BELLEGARDE		N° région	N° site	C.
	Lieu-dit La Forêt – 01200 Bellegarde sur Valserine		01	025	01

d. Plan d'élévation

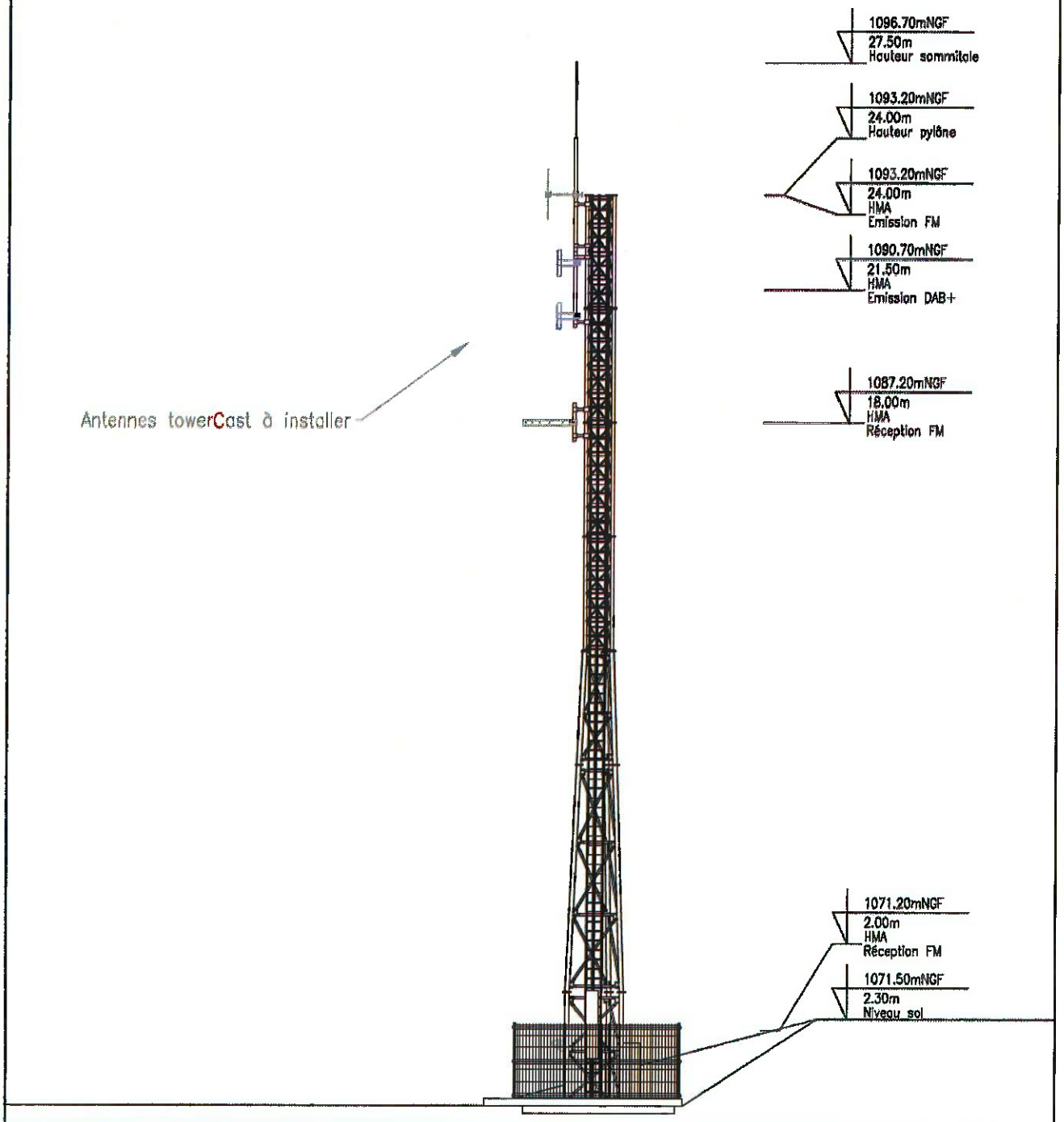

Dossier	INDICE	Plan	Folio
APS	001	004	1

VUE EN ELEVATION – EXTERIEURE	Fichier		
DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE	APS-01025-001		
BELLEGARDE	N° région	N° site	C.
Lieu-dit La Forêt – 01200 Bellegarde sur Valserine	01	025	01

towerCast
Passion & technology

e. Photomontage de près

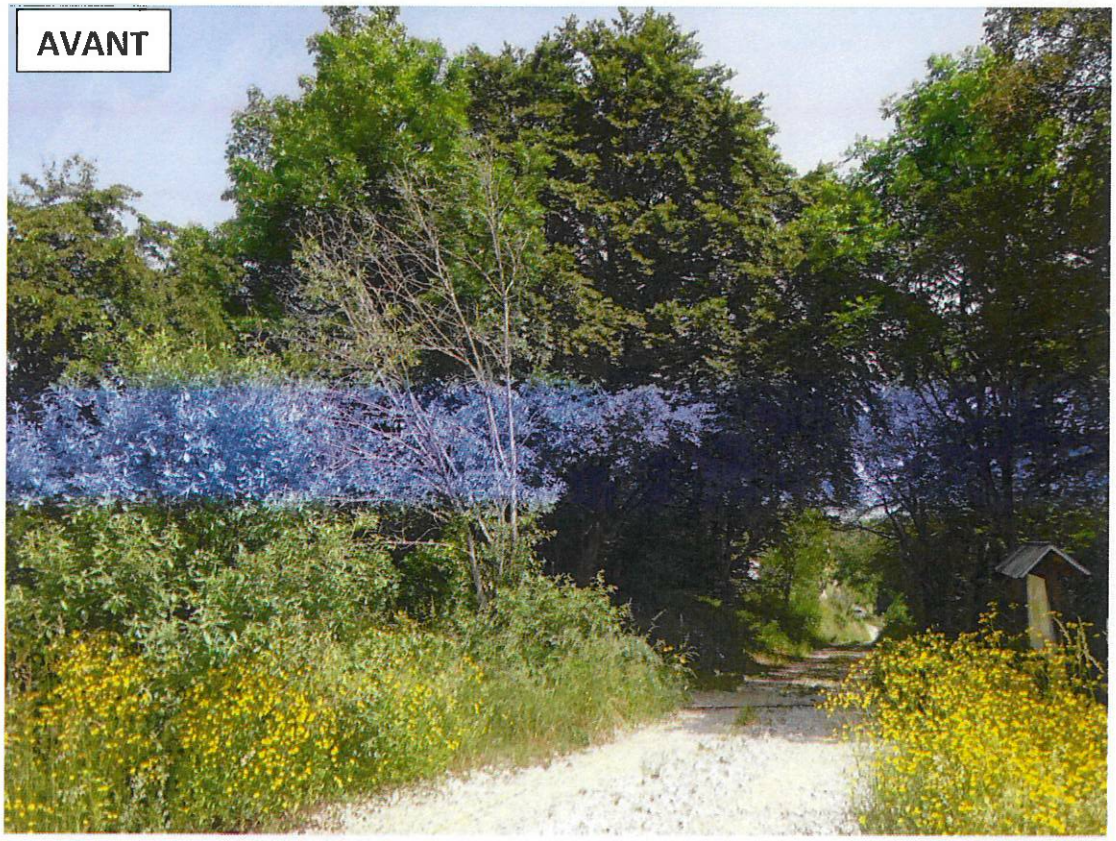

g. Photomontage de loin

h.

4. Descriptif des installations

Zone technique : INDOOR ☐ OUTDOOR ☒
Câbles de raccordement : Fibre ☐ Coaxiaux ☒

Descriptif du cheminement :
Les baies techniques seront reliées aux antennes par des câbles cheminant dans des chemins de câbles.

Diffusions et liens de transmission :

Projet	Utilisation	Gamme de fréquence (MHz)	Nombre / Type d'antennes	Réf. Antenne	PAR (W)	Hauteur (m/sol)	Azimut (°)	Inclinaison (°)
Prévision	Diffusion FM	88 à 108	1 Dipôle	1 Dipôle	200	24	110	-
Prévision	Diffusion DAB	174 à 215	2 Dipôles Alignés Verticalement	ALDENA - ADB 01.04.210	800	21,5	70	2
Prévision	Réception FM	88 à 108	1 Log 5 éléments	ALDENA - ALP 05.02.710	_	18	130	-
Prévision	Réception Satellite	10950 - 12750	1 Parabole	KATHREIN CAS 124 - EUTELSAT	_	2	185	-

TYPE		OBSERVATIONS
Fibre	☐	A définir selon étude
DSL	☑	
FH	☑	
Fibre opérateur	☐	
Autre	☑	

5. Pour en savoir +

Réglementation relatives aux installations radioélectriques & engagement de TOWERCAST

La France adhère à la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 du Conseil de L'Union européenne qui a été transposée par le décret n° 2002.775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux des communications électroniques.

Par conséquent, les valeurs limites actuelles sont de :

- 28 V/m pour un émetteur de radiodiffusion
- 30 à 39 V/m pour un émetteur de télédiffusion

> VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN VIGUEUR (en volts par mètre, V/m)

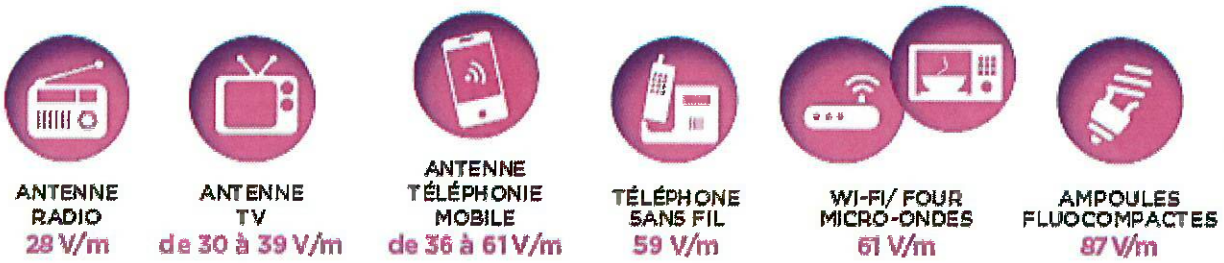

TOWERCAST certifie respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis et s'engage à s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Source ANFR

Conclusions des études scientifiques

Les conclusions des études scientifiques sont détaillées sur le portail gouvernemental : www.radiofréquences.gouv.fr

Les ondes et les riverains

Suite au Décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013, toute personne qui le souhaite peut solliciter gratuitement des mesures de champs électromagnétiques via un formulaire disponible sur le site internet www.service-public.fr.

Par ailleurs, les Maires, associations et autres personnes morales désignées par décret peuvent faire une demande de mesures de champs électromagnétiques directement auprès de l'ANFR ; ils peuvent également relayer les demandes provenant de particuliers.

Les résultats des mesures sont rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr. A noter que les Maires sont informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur, au moyen d'une fiche de synthèse.

ıwerCast

Passion & technology

ANFR

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

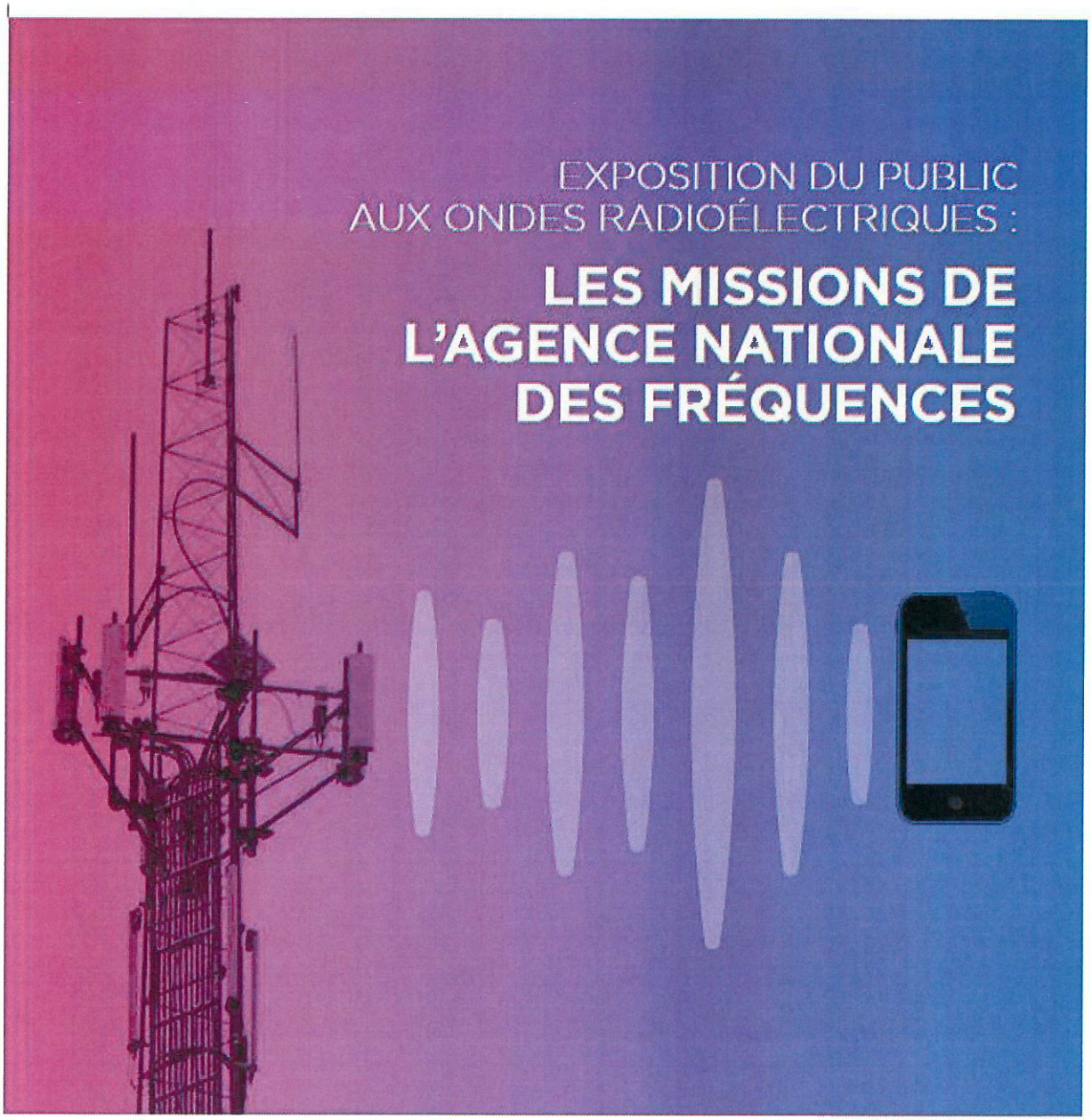

werCast
Passion & technology

DE QUOI **PARLE-T-ON ?**

D'INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES
Une installation radioélectrique est un émetteur récepteur d'ondes radio. Le maillage d'installations radioélectriques sur le territoire assure la couverture nécessaire pour différents services comme la téléphonie mobile, la télévision, la radio...

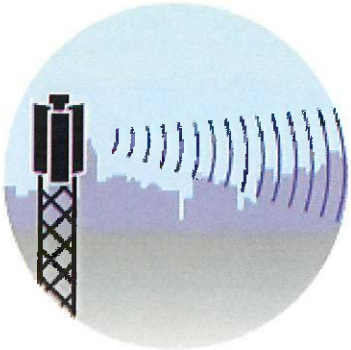

D'ÉQUIPEMENTS RADIOÉLECTRIQUES
tels que les téléphones portables, les tablettes, les boîtiers WIFI, les objets connectés : ces produits doivent respecter des exigences en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques pour obtenir le marquage CE nécessaire à la mise sur le marché européen.

QUELLES SONT **LES VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES ?**

La réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

Pour les installations radioélectriques comme les antennes relais de téléphonie mobile, les valeurs limites d'exposition sont fournies en niveau de champ électrique et s'expriment en volt par mètre (V/m). Pour une antenne de radio FM, cette limite est de 28 V/m et pour une antenne relais de téléphonie mobile, cette limite varie de 36 à 61 V/m selon la technologie.

Le Débit d'absorption spécifique (DAS) représente le débit avec lequel l'énergie produite par un équipement, par exemple un téléphone mobile, est absorbée par l'organisme. Le DAS est mesuré sur l'ensemble du corps ou sur une partie et s'exprime en watts par kilogramme (W/kg). Dans le cas d'une exposition de la tête, comme c'est le cas avec un mobile à l'oreille, le DAS est limité à 2 W/kg.

> **VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN VIGUEUR** (en volts par mètre, V/m)

ANTENNE RADIO	ANTENNE TV	ANTENNE TÉLÉPHONIE MOBILE	TÉLÉPHONE SANS FIL	WI-FI/ FOUR MICRO-ONDES	AMPOULES FLUOCOMPACTES
28 V/m	de 30 à 39 V/m	de 36 à 61 V/m	59 V/m	61 V/m	87 V/m

CARTORADIO.FR

C'est le site de référence qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques de plus de 5 watts et, d'autre part, d'avoir accès aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Une version mobile de Cartoradio est également disponible sur smartphones et tablettes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'implantation des installations radioélectriques est soumise à différentes règles :

→ **Les règles d'urbanisme** : l'implantation d'un émetteur est soumise aux règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, au plan local d'urbanisme. En fonction de sa hauteur et de la surface de son local technique, elle est soumise soit à déclaration préalable, soit à permis de construire. En secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, etc.), les obligations sont renforcées et le permis de construire est la règle.

→ **Les autorisations radioélectriques** : pour pouvoir émettre, toutes les antennes d'une puissance supérieure à 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'ANFR, les antennes d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts étant uniquement soumises à déclaration. Au cours de cette procédure, l'ANFR veille, en particulier, au respect des valeurs limites d'exposition du public et coordonne l'implantation des antennes.

POUR ALLER PLUS LOIN

Procédures d'autorisation, de contrôle et de protection de l'ANFR
www.anfr.fr

Localisation des installations radioélectriques, procédure de demande de mesures et accès aux résultats
www.cartoradio.fr

Portail interministériel radiofréquences-santé-environnement
www.radiofrequences.gouv.fr

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
www.anses.fr

ANFR
AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Crédits photos : Fotolia - Création et réalisation : www.ecofi.fr

LES 4 MISSIONS PRINCIPALES DE L'ANFR **EN MATIÈRE D'EXPOSITION DU PUBLIC AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES**

1. **Veiller** au respect des valeurs limites réglementaires
2. **Tenir à jour** le protocole de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques
3. **Gérer** le dispositif national de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques
4. **Contrôler** la conformité des équipements radioélectriques mis sur le marché (téléphones, tablettes, jouets...) en procédant par exemple à des mesures de DAS

CE QUE CHANGE **LA LOI « ABEILLE »**

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, permet de concilier information de nos concitoyens, concertation et déploiements rapides des réseaux numériques. Ses principaux objectifs :

→ **Maîtriser l'exposition** et améliorer la concertation lors de l'installation et de la modification d'antennes soumises à autorisation de l'ANFR

→ **Améliorer l'information** et sensibiliser les utilisateurs sur la question de l'exposition aux équipements radioélectriques (téléphones, tablettes, boîtiers WiFi...)

La loi a confié à l'ANFR de nouvelles missions :

1. **Définir, recenser les points atypiques** (les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale) puis vérifier leur traitement
2. **Piloter un comité national de dialogue** relatif aux niveaux d'exposition du public
3. **Publier des lignes directrices nationales sur la simulation** de l'exposition générée par une installation radioélectrique
4. **Mettre à disposition des communes** de France une carte des antennes relais sur leur territoire

L'ANFR participe aux **instances de concertation départementales (ICD)** réunies par les préfets.

DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE **DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES**

Depuis le 1er janvier 2014, le financement des mesures repose sur un fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile. Ce fonds est géré par l'ANFR. Ce dispositif renforce la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques. Il permet à toute personne de faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public, comme les parcs ou les commerces. Cette démarche est gratuite.